



# Protéger sa marque

## Simplifions

le droit pour le rendre

## Accessible & Compréhensible !

- ✓ Sans jargon juridique
- ✓ Avec des explications
- ✓ Avec des exemples
- ✓ Prêt à être personnalisé
- ✓ Vérification finale
- ✓ RDV sur demande

**Guide business  
pour concrétiser vos rêves !**

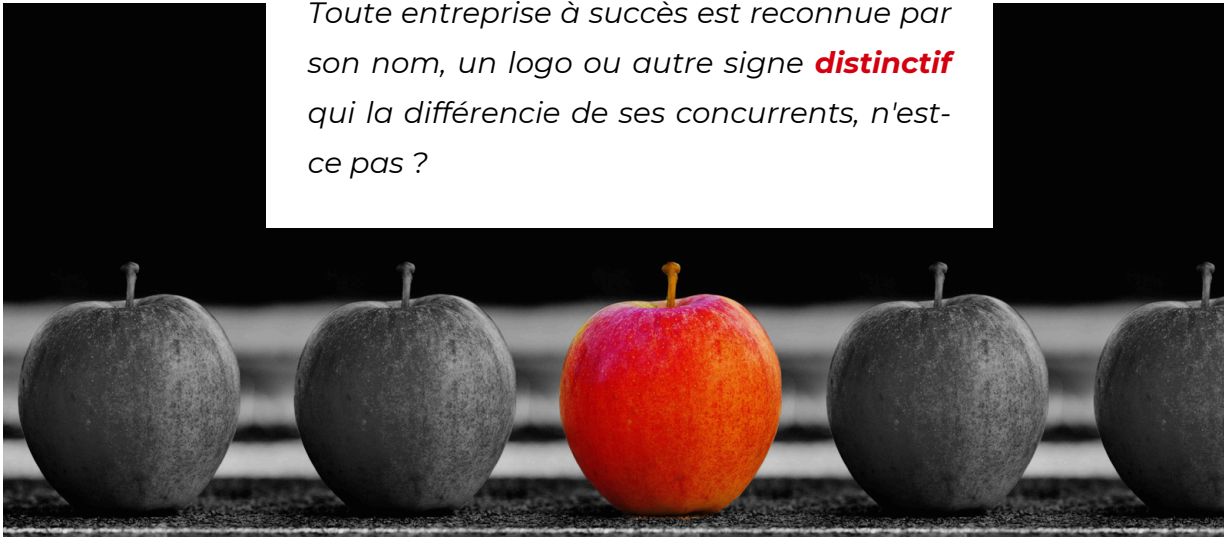
Version 2025

Tilane Bouvet EI  
My Legal Design

contact@mylegaldesign.com  
www.mylegaldesign.com  
SIRET : 978 264 380 0012

# Marque & Personal branding

Toute entreprise à succès est reconnue par son nom, un logo ou autre signe **distinctif** qui la différencie de ses concurrents, n'est-ce pas ?



Le **personal branding** est un aspect crucial. Il consiste à construire et à promouvoir votre **image personnelle** en tant que marque. Votre personnalité, vos valeurs et votre expertise sont au cœur de cette démarche. Aujourd'hui, avoir une **identité visuelle distinctive** est un élément clé pour se démarquer sur le marché.

Protéger son nom commercial, son logo, ou son image, etc., est essentiel pour assurer la pérennité et la singularité de votre entreprise. Mais comment procéder ?

Votre nom de marque, parfois différent de votre nom légal, peut nécessiter une **protection juridique pour éviter tout usage non autorisé par des tiers**.

## Protéger sa marque

Enregistrer et **déposer votre marque** auprès de **l'INPI** (Institut National de la Propriété Intellectuelle) vous permet de bénéficier d'une protection pendant 10 ans, renouvelable. Bien que cela implique un coût (+ 190 €, tarif à vérifier) c'est un investissement parfois crucial, notamment si vous vendez des produits.

La checkliste pour protéger votre marque !

Dépôt de  
marque



Inscrivez-vous à la  
plateforme pour  
accéder à la vidéo  
explicative.

# Propriété intellectuelle

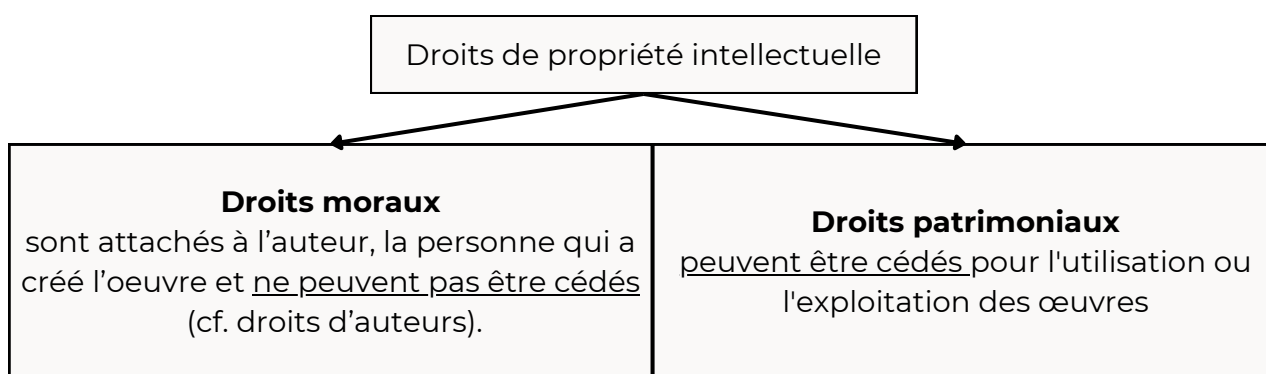
## Quels droits ?

Lorsque vous créez du contenu, qu'il s'agisse d'œuvres artistiques, littéraires, textuelles, sonores, vidéos, etc., tout cela est protégé par le droit d'auteur et les droits voisins, car ce sont des **créations de votre esprit**, et donc vous détenez des droits de propriété intellectuelle.

Tout le contenu publié sur les réseaux sociaux est aussi concerné, alors **attention au plagiat** ou les copier-coller car cela peut avoir des conséquences juridiques.



**Rappel : Demandez l'autorisation et mentionnez toujours les auteurs !**



Pour les créateurs tels que les graphistes, les développeurs web, les rédacteurs, les illustrateurs ou les vidéastes, il est essentiel de bien définir et de **céder ces droits (patrimoniaux) par le biais d'un contrat ou d'un accord écrit**. Cela implique de déterminer le prix de vente de votre création et les droits que le client acquiert pour, par exemple, utiliser le site internet, le logo ou publier l'article.

Rédaction  
d'un Contrat →

Modèle disponible sur la  
plateforme à compléter  
facilement.